

Demande déposée le 14/08/2018 Complétée le 16/10/2018  
Date d'affichage du dépôt 23/08/2018

N° PC 034 032 18 T0120

Par :	SAS TEMPERANCE
Demeurant à :	287 Rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS
Représenté par :	Monsieur FONTENIER Frédéric
Pour :	Rénovation d'un immeuble ancien de logements et création de 4 logements
Sur un terrain sis à :	6 Place des 3 six 34500 BEZIERS MN 59

Surface de plancher créée : 0m<sup>2</sup>

Nb de logements : 4

Nb de bâtiments : 0

Destination : habitation

**Le Maire ,**

Vu la demande de Permis de Construire susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses modifications.

Vu l'Arrêté du Maire de BEZIERS n°582 en date du 3 avril 2018, certifié exécutoire, portant délégation de fonction et de signature à son Adjoint, Monsieur Didier BRESSON, en matière d'Urbanisme.

Vu les pièces complémentaires reçues le 16 octobre 2018.

Vu la consultation du service archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 30 août 2018 restée sans réponse à ce jour.

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault du 26 septembre 2018.

Vu l'avis de SUEZ du 26 septembre 2018.

Vu l'avis d'ENEDIS du 12 octobre 2018.

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du 15 novembre 2018.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Permis de Construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**Ledit permis de construire est assorti des prescriptions suivantes :**

**ARTICLE 2** : Sécurité incendie

Voir l'avis du SDIS 34 du 26/09/2018, ci-annexé (5 pages).

**ARTICLE 3** : Eaux

Voir l'avis de SUEZ du 26/09/2018, ci-annexé (2 pages).

**ARTICLE 4** : Électricité

Le dossier a été instruit pour 96 KVA triphasé. Si cette puissance de raccordement n'est pas suffisante, le pétitionnaire pourra être redevable d'une contribution financière supplémentaire.

Voir l'avis d'ENEDIS du 12/10/2018, ci-annexé (2 pages).

**ARTICLE 4** : Architecture

Voir l'avis de l'ABF du 15/11/18, ci annexé (2 pages).

**ARTICLE 5 : Archéologie**

En cas de découverte archéologique lors du chantier, le demandeur devra se rapprocher de la DRAC, service archéologique.



BEZIERS, le 29 Novembre 2018  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire

  
Didier BRESSON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers ( notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseulement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
- **VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année . Sa prorogation pour deux fois une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité et sera accordée si les règles, taxes et servitudes de tous ordres n'ont pas évoluées défavorablement.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois (art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme).
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l' Etat. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite)
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Urbanisme Réglementaire